



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 26 janvier 2026**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 janvier 2026, s'est réuni, le vingt-six janvier à dix-neuf heures trente minutes, sous la Présidence de Madame Élisabeth GARNOT, Maire pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRÉSENTS :

Mme Élisabeth GARNOT, **Maire**

M. Geoffroy BENOIT, Mme Caroline PÉRICHAUD, M. Michel PRUDON **Adjoint**

Mme Aude ALEXANDRE, Mme Hilde BLOCH, M. Éric BLOCH, M. Séverin DUMONT,

Mme Aurore GILBERT, M. Thierry HERRY, M. Yann LEMAULF, M. Jérémy LOMBARD, Mme Chantal MERCIER, Mme Nathalie VENARD, **Conseillers Municipaux**

REPRÉSENTÉS:

Mme Karine JARRY qui a donné pouvoir à Mme Hilde BLOCH

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Désignation de Hilde BLOCH, en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2025

1. Autorisation donnée à Madame le Maire à déposer une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'État pour travaux urgents de sécurisation de l'Église de Courpalay.
2. Autorisation donnée au Maire à signer une convention de mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune de Courpalay et le Syndicat Intercommunal des Écoles de Courpalay – La-Chapelle-Iger.
3. Adoption du zonage des eaux pluviales et sa mise à enquête publique par la CCVB.

Informations et questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

➤ **Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité**

Point n° 1)

01-01-2026 Autorisation donnée à Madame le Maire à déposer une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'État pour travaux urgents de sécurisation de l'Église de Courpalay.

Madame le Maire expose aux membres présents que la Municipalité souhaite effectuer des travaux de sécurisation à l'Église.

Des entreprises ont été sollicitées pour établir des devis, que nous avons déjà reçus. Ce projet est éligible à la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, Madame le Maire souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

Elle précise qu'une délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement est nécessaire.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité (par 15 voix POUR) :**

- **Adopte** l'opération précitée, d'un coût prévisionnel global estimé à 28 224.40 € HT
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel comme suit :

	H.T.
NATURE DES DÉPENSES	
foncier	0,00 €
maîtrise d'œuvre	0,00 €
études	0,00 €
travaux	28 224,40 €
Aléa	0,00 €
MONTANT DE L'OPÉRATION	28 224,40 €

RECETTES		
Moyens financiers	Montant HT	Taux
Aides publiques		
État – DETR et/ou DSIL 2026	28 224.40€	100%
Conseil Régional		
Conseil Départemental		
Autres (à spécifier)		
Total aides publiques	28 224.40€	
Emprunts		
Ressources propres		
Total général	28 224,40€	

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatif à cette opération et nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.
- **S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titres des subventions,

Point n° 2)

02-01-2026 Autorisation donnée à Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune de Courpalay et le Syndicat Intercommunal des Écoles de Courpalay – La Chapelle-Iger.

Vu l'exposé de Madame le Maire concernant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune de Courpalay et le Syndicat Intercommunal des Écoles de Courpalay – La-Chapelle-Iger, nécessaires à l'exercice de la compétence scolaire, dont l'école Lafayette, concernée par un dossier d'extension et de réhabilitation fait l'objet d'un dépôt de dossier de subvention de l'État.

La mise à disposition se fera à titre gratuit.

Les conditions de mise à disposition sont précisées dans la convention

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Et après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 13 voix POUR
1 voix CONTRE(M. Yann LEMAULF), 1 ABSTENTION (M. Thierry HERRY)**

- **Valide** le principe de mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune de Courpalay et le Syndicat Intercommunal des Écoles de Courpalay – La-Chapelle-Iger.
- **Autorise** Madame le Maire, à signer tous documents afférents.

Point n° 3)

03-01-2026 Adoption du zonage des eaux pluviales et sa mise à enquête publique par la CCVB.

Rapporteur : M. Michel PRUDON

Dans le cadre de l'étude de schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales conduite par la CCVB sur l'ensemble de son territoire (sauf PECY), une modification du zonage Eaux Pluviales a été proposée sur le territoire de la commune de Courpalay.

L'étude inclue la validation de ce zonage par mise en enquête publique à l'échelle du territoire CCVB, qui pilotera cette enquête publique.

Après examen du projet de zonage des Eaux Pluviales (EP) établi par le groupement Artelia/Test Ingénierie,

Le Conseil Municipal,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel PRUDON, en charge du dossier,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité (par 15 voix POUR)**

- **Valide** le projet de zonage des Eaux Pluviales.
- **Confie** la réalisation d'une enquête publique unique concernant le zonage des Eaux Pluviales à la CCVB, conformément aux articles L.2224-10 et R.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Autorise** la CCVB à engager toutes les démarches relatives à cette enquête publique, ainsi que la consultation de la (MRAE) **Missions régionales d'autorité environnementale** pour évaluer la nécessité d'une étude environnementale.

Information :

Madame le Maire explique : Suite à l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement pour le paiement des cotisations DIF Élus au chapitre 65, un arrêté a été pris afin de réaliser le transfert de crédits en section de fonctionnement. Elle précise que par délibération la commune a appliqué la fongibilité des crédits, ce qui permet à une collectivité d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, sans réunir le Conseil Municipal.

Elle informe donc avoir pris un arrêté pour réaliser le transfert de crédits en section de fonctionnement de la façon suivante :

Chapitre 011, article 60622 : -233.00€

Chapitre 65, article 65311 : +233.00€

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H58

Question dans le public :

Monsieur GOREL se plaint de ne pas voir la carte détaillée de Cordoux (sur le Plan Local d'Urbanisme) sur le site internet de la Commune.

Monsieur BENOIT lui répond qu'il va se rapprocher du cabinet Greuzat, en charge du dossier, afin qu'elle soit mise en ligne sur le site.

